



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2024 – 10h00

Membres présents : Mesdames FOURNILLON Rose-France, STERIN Marie-Pascale, GIROUX Aude, SCHWARTZMANN Anne-Marie, THOLANCE Valérie, Messieurs BOUQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, NICOLAS Christian, ROYOLE-DEGIEUX Guy

Absents excusés : Madame JAMBON Suzanne (Procuration à Madame GIROUX Aude), Monsieur PONCHON Christophe (Procuration à Madame STERIN Marie-Pascale)

| | | |
|-------------------------------|---|----|
| Nombre de membres en exercice | : | 11 |
| Nombre de membres présents | : | 9 |
| Nombre de membres votants | : | 11 |

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 10h00.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur NICOLAS fait remarquer que la liste des présents au dernier Conseil d'Administration est erronée. Madame DIF, directrice du CCAS, indique qu'elle fera la correction.

Le procès-verbal est adopté par 11 voix pour.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

- 1. Avenant N°3 à la convention de location globale relative à la résidence autonomie et protocole d'accord transactionnel - entre Lyon Métropole Habitat et le CCAS de Dardilly**

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en indiquant que Lyon Métropole Habitat, propriétaire de la résidence autonomie, doit procéder à une restitution d'un trop-perçu au profit de la Bretonnière. Elle passe la parole à Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière.

Madame MARTEL rappelle que le CCAS et Lyon Métropole Habitat sont liés par une convention de location depuis le 1^{er} février 1989. A ce titre, une redevance est versée au bailleur, comprenant le paiement des différents prêts contractés au fil des années pour les travaux, une provision pour grosses réparations, des frais de gestion et taxes divers.

Il s'avère qu'en 2015, Lyon Métropole Habitat a procédé à une renégociation de ses prêts auprès des organismes bancaires, aboutissant à un allongement des durées de remboursement et une diminution du montant des mensualités. Cependant, cela a été fait sans en informer le CCAS.

La redevance appelée par le bailleur chaque mois n'a pas diminué et a même continué à augmenter.

Madame MARTEL ajoute que ces éléments ont été découverts fin 2023, de façon fortuite, à l'occasion de la transmission d'un tableau prévisionnel des redevances à payer qui différait des précédents. Dès lors, le bailleur a été rencontré à plusieurs reprises pour convenir des modalités de rattrapage à mettre en œuvre.

Madame la Présidente précise qu'après étude des impacts financiers, il a été décidé de demander une diminution de la redevance à hauteur de ce qui doit être réellement remboursé chaque mois, ainsi qu'une restitution immédiate du trop-perçu. Celui-ci s'élève à 91 212.02 € au 1^{er}/09/2024.

Monsieur NICOLAS demande si la somme restituée peut servir à rembourser les prêts par anticipation.

Madame la Présidente indique que ceci n'est pas envisagé, car la somme à récupérer va venir abonder le budget de la Bretonnière.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande si la somme peut servir à augmenter l'offre de services de la résidence.

Madame la Présidente répond que la somme servira à faire diminuer le déséquilibre budgétaire, et donc à modifier le niveau de la subvention allouée à la Bretonnière.

Madame DIF poursuit en ajoutant que les nouvelles échéances de prêts étant portée au-delà du terme de la convention actuelle (31/01/2026), il convient de procéder par avenant à la convention, à un report du terme au 31/01/2032.

Par ailleurs, un protocole d'accord transactionnel est également soumis et implique des concessions réciproques de chacune des parties. Au titre des concessions réciproques, il est convenu que :

- Le CCAS renonce aux stipulations de l'article 2 de la convention initiale pour l'échéance à venir, reportant ainsi le terme de la convention au 31 janvier 2032, en lieu et place du 31 janvier 2026 ;
- Lyon Métropole Habitat procède à la restitution du trop-perçu par application des loyers tels que renégociés.

La signature d'un tel protocole transactionnel emporte renonciation par chacune des parties aux prétentions indemnitaires qui pourraient être les leurs, et ainsi à tout recours, procédure ou action, née ou à naître à l'encontre de l'autre partie.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention de location globale relative à la résidence autonomie prévoyant un report du terme de la convention au 31 janvier 2032, ainsi que le protocole transactionnel mettant fin à toute contestation ou prévenant toute contestation à venir, entre le CCAS de Dardilly et Lyon Métropole Habitat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention de location globale relative à la résidence autonomie prévoyant un report du terme de la convention au 31 janvier 2032, entraînant de fait une restitution du trop-perçu par Lyon Métropole Habitat au profit du CCAS de Dardilly ;

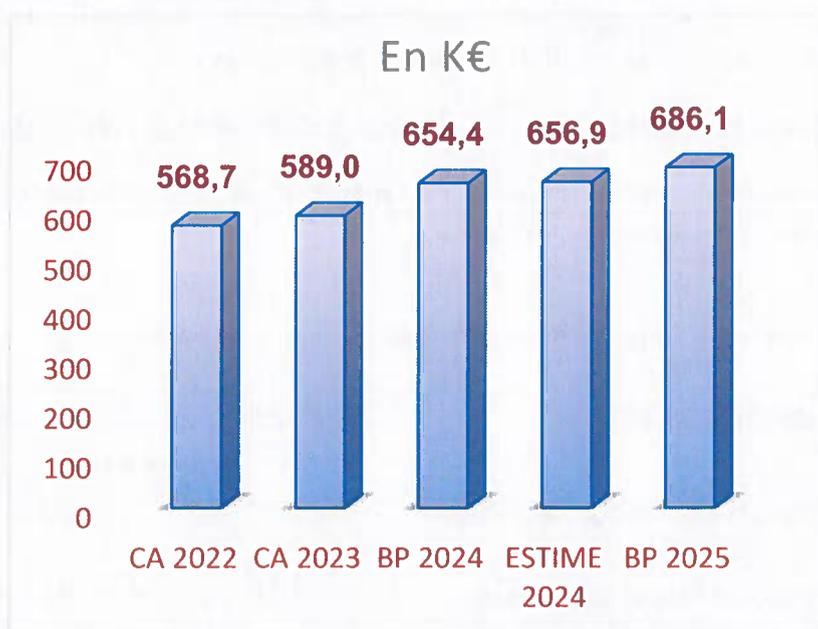
2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel mettant fin à toute contestation ou prévenant toute contestation à venir, entre le CCAS de Dardilly et Lyon Métropole Habitat dans le cadre présent ;

3/ Que les recettes correspondantes seront versées au budget annexe de la résidence autonomie La Bretonnière, compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

2. Débat d'orientation budgétaire 2025 – Résidence Autonomie La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente procède à la présentation des éléments soumis à débat.

1. Les dépenses de fonctionnement :



Sont à noter au regard de l'estimé 2024 (par rapport au CA 2023) :

- Une hausse des dépenses de gaz : + 331,3%
- Une hausse des dépenses d'électricité : + 26,5%
- Une hausse des prestations repas : + 5,9%

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, rappelle que la Bretonnière est intégrée, comme la commune, au marché public porté par le SIGERLY (syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise). Le marché public a été attribué à Gaz de Bordeaux fin 2022 alors que les coûts de fourniture en gaz avaient fortement augmenté du fait de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la commune de Dardilly a choisi de se fournir en biogaz car il s'agit d'une énergie plus vertueuse pour l'environnement.

Ces différents éléments ont conduit à une explosion des coûts en 2024.

Madame MARTEL indique qu'elle a demandé à sortir du contrat lié au marché public du SIGERLY et à ne plus avoir de fourniture de biogaz. Cette requête a été acceptée.

Un autre fournisseur devra être trouvé et une évaluation des coûts est à l'étude par un technicien de la ville.

Madame MARTEL précise également que les chaudières seront changées prochainement, ce qui devrait influencer sur la consommation de la résidence.

Des éléments complémentaires devraient pouvoir être transmis lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Pour ce qui concerne les dépenses liées à la fourniture des repas, Madame MARTEL explique que davantage de repas ont été achetés en 2024, et le fournisseur a également procédé à une revalorisation de ses tarifs.

Monsieur ROYOLE DEGIEUX évoque la non-satisfaction des résidents à l'égard des menus proposés et de la qualité des repas.

Madame MARTEL indique que ces remontées ont effectivement été faites au niveau du CVS. Une résidente, membre du CVS, a donc étudié les menus sur plusieurs mois, ce qui a permis de constater que les repas étaient plus diversifiés que ce que ressentent les résidents. Par ailleurs, un frigo a été installé dans la salle à manger avec des casiers pour que les résidents puissent stocker des condiments qu'ils peuvent ajouter à leur repas pour donner du goût.

Madame la Vice-Présidente reprend la parole et informe d'éléments plus favorables :

- Une baisse de la redevance LMH (liée à la renégociation présentée précédemment) : - 8,0%
- Une baisse des frais de personnel : - 5.0%

La répartition des dépenses entre les différents groupes est la suivante :

| DEPENSE EN K€ | CA 2023 | ESTIME 2024 | BP 2025 |
|---|---------------------|------------------------|---------------------|
| GROUPE I - Charges afférentes à l'exploitation courante : | | | |
| Fluides, fournitures, petit matériel, alimentation, réceptions, loisirs, communication | 90.5 | 151.5 | 133.3 |
| GROUPE II - Charges afférentes au personnel : | | | |
| Rémunération, visites médicales, assurances, avantages sociaux | 395.8 | 410.0 | 460.8 |
| GROUPE III - Charges afférentes à la structure : | | | |
| Location, entretien, maintenance, assurance, formation, alimentation, dotation aux amortissements, subventions | 102.7 | 95.4 | 92.0 |
| TOTAL | <u>589.0</u> | <u>656.9</u> | <u>686.1</u> |

Pour les dépenses du groupe I, il y a un impact important de la hausse des dépenses de fluides et des dépenses d'alimentation.

En ce qui concerne les dépenses du groupe II, il est à noter une baisse de la redevance versée à Lyon Métropole Habitat : 76.1 K€ en 2024 et 69.1 K€ au BP 2025.

Les dépenses du groupe III sont en augmentation. Estimées à 410.0 K€ en 2024, le prévisionnel 2025 s'élève à 460.8 K€.

Madame MARTEL explique les situations de deux agents posant difficulté :

- Le 1^{er} agent est actuellement en maladie depuis 2 ans et se trouve rémunéré à demi-traitement. Il est attendu une décision du Conseil Médical sur la prise en compte de sa longue maladie, qui dès lors déboucherait sur une prise en charge assurantielle avec des recettes compensant les dépenses. Mais la dépense doit être prévue au budget 2025.
- Le 2^d agent est en longue maladie depuis 3 ans. Depuis mi-septembre, une inaptitude a été prononcée pour toutes les fonctions de son grade mais pas pour tous les grades, donc un reclassement de l'agent est demandé. Est offerte à l'agent la possibilité de réaliser une préparation au reclassement pendant un an au plus, ce qui induit le versement à l'agent du traitement à taux plein (à intégrer au BP 2025), sans compensation.

Madame MARTEL précise qu'à l'heure actuelle, ce dernier point est en discussion avec l'agent concerné et que les membres du Conseil d'Administration seront tenus informés lors de la prochaine séance.

Madame la Présidente ajoute que le CCAS ne dispose par ailleurs, d'aucun poste administratif disponible et que ces fonctions demandent une réelle technicité. La réflexion se poursuit donc au sujet du devenir de l'agent, réflexion qu'il faut mener avec l'intéressée.

2. Le taux d'occupation :

Madame la Vice-Présidente présente les taux d'occupation qui évoluent favorablement.

| OCCUPATION (EN %) | 2021 | 2022 | 2023 | AU 30/09/2024 |
|----------------------|-------|-------|-------|------------------|
| Chambres | 98.81 | 89.18 | 91.67 | 93.0 |
| Studios | 85.68 | 91.64 | 95.48 | 100.0 |
| Héb. temporaire | 62.19 | 69.86 | 89.04 | 93.36 |

Madame MARTEL précise que les taux restent mitigés quant à l'occupation des chambres, comparativement à 2021. Cependant cela a permis de finaliser les travaux de rénovation dans les chambres.

Madame la Présidente demande si les résidents sont essentiellement des habitants de la commune de Dardilly.

Réponse apportée au moment de la rédaction du procès-verbal : au 26/09/2024 près de 59 % des résidents étaient précédemment domiciliés à Dardilly.

Madame GIROUX demande s'il y a des personnes en liste d'attente pour une entrée prochaine.

Madame MARTEL indique qu'actuellement il y a moins de demandes.

3. Les recettes :

Madame la Vice-Présidente présente les éléments liés aux recettes.

| RECETTES EN K€ | CA 2023 | ESTIME 2024 | BP 2025 |
|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résidents | 385.9 | 411.8 | 417.1 |
| Forfait soins | 56.1 | 53.3 | 42.5 |
| Forfait autonomie | 20.2 | 21.6 | 20.0 |
| Autres | 17.3 | 107.6 | 55.6 |
| Subvention | 109.5 | 64.8 | 150.9 |
| TOTAL | <u>589.0</u> | <u>659.1</u> | <u>686.1</u> |

Madame la Vice-Présidente explique que le montant du forfait autonomie n'est pas appelé à varier en 2025, et que le prévisionnel 2025 du forfait soins est prudentiel.

Madame la Vice-Présidente précise que l'estimé 2024 laisse apparaître des recettes « autres » en forte augmentation, cela étant dû à la restitution du trop-perçu par Lyon Métropole Habitat.

Pour 2025, les recettes « autres » seront en diminution mais malgré tout à un niveau supérieur à 2023, du fait du remboursement des charges de personnel attendu des assurances pour compenser la longue maladie d'un agent.

Les recettes provenant de la tarification aux résidents dépendent des taux d'occupation et des tarifs journaliers votés.

Madame MARTEL rappelle également qu'un décret de 2023 impose de retirer 20 € / jour au tarif journalier appliqué à un résident hospitalisé au-delà de 72 heures. En 2024, cela a généré un manque à gagner d'environ 4 000 €.

Madame la Vice-Présidente ajoute que les éléments de contexte explicités quant aux dépenses, ont des conséquences sur les nécessaires recettes. Cela induit donc une hausse de la subvention d'équilibre, évaluée pour 2025 à 150.9 K€.

Le tarif journalier :

La projection ci-dessous est présentée par Madame la Vice-Présidente :

| | Tarif 2024 (€) | Augmentation | Tarif 2025 (€) | Occupation prév. | TOTAL |
|-----------------|----------------|--------------|----------------|------------------|-----------------------|
| Chambre | 47,70 | 1,5% | 48,42 | 95% | 251,8K€ |
| Studio | 33,93 | 1,5% | 34,44 | 98% | 49,3K€ |
| Heb. temporaire | 64,93 | 1,5% | 65,90 | 75% | 18,0K€ |
| Total | | | | | <u>319.1K€</u> |

Madame la Présidente interroge sur le taux d'occupation prévisionnel de l'hébergement temporaire qui atteint 75%, alors qu'il dépasse 93% actuellement.

Madame MARTEL explique qu'il convient de rester prudent sur l'estimation du taux d'occupation de l'hébergement temporaire. Elle rappelle également que les travaux d'installation des kitchenettes dans les chambres vont avoir lieu en 2025, donc il faudra déplacer les résidents concernés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Monsieur ROYOLE DEGIEUX demande pourquoi il existe une telle différence entre les tarifs des chambres et ceux des studios.

Madame MARTEL indique qu'historiquement, la tarification a été pensée de cette façon. Elle s'explique par le fait que les résidents des chambres ont davantage besoin d'un étayage de la part du personnel, notamment pour le service des repas.

Madame MARTEL rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'an dernier, les taux d'augmentation différenciés entre les chambres et les studios ont été rejetés par l'autorité tarificatrice.

Madame la Présidente demande comment se situent les tarifs actuels par rapport à ceux pratiqués par les autres résidences autonomie.

Madame MARTEL indique que ceux de la Bretonnière sont au-dessus, notamment en raison du fait que les résidents en chambre doivent prendre leurs repas au restaurant de la résidence, n'ayant pas la possibilité de cuisiner dans leurs logements.

Madame la Présidente demande s'il est possible de s'extraire de la tarification autorisée par la Métropole.

Madame MARTEL indique que cela entraînerait un déconventionnement de la résidence au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Madame DIF propose que soit étudiée la possibilité de ne garder un conventionnement que sur quelques places, afin de maintenir malgré tout une possibilité d'accès à la résidence aux personnes les moins favorisées.

Madame la Présidente demande que cette question soit étudiée.

Les membres du Conseil d'Administration décident de porter la hausse des tarifs à 2% pour tous les types d'hébergements.

4. Les investissements :

Madame MARTEL précise que les investissements importants relèvent de Lyon Métropole Habitat. La Bretonnière prend en charge les petits investissements. Les dépôts et cautionnements s'imputent également sur la section investissement en dépenses et en recettes.

En 2024, un détecteur et une pièce de l'ascenseur ont été remplacés, et un frigo acheté.

Le débat d'orientation budgétaire est ainsi l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. En l'occurrence, le rapport d'orientation budgétaire de la Résidence Autonomie La Bretonnière tel que présenté lors de cette séance permet aux membres du Conseil d'Administration d'analyser la situation de la Résidence Autonomie La Bretonnière.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire de la Résidence de la Bretonnière présenté par la Vice-Présidente et avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ De prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, relativement à la Résidence Autonomie La Bretonnière.

3. Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-Présidente indique que l'assistante sociale, Madame PERRET, est mutée vers un autre CCAS à compter du 1^{er}/10/2024.

Un nouvel agent est recruté à compter du 28/10/2024. Cet agent a un diplôme de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF), mais n'a pas le concours de la fonction publique territoriale correspondant. Elle est en effet sur un grade d'adjoint administratif territorial.

Sa mutation de sa collectivité d'origine vers le CCAS de Dardilly doit se faire sur le même grade, ce qui par conséquent oblige à modifier le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2024, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

| Filière | Grade | Type | Modification du tableau des effectifs |
|-----------------------|---|-------------|--|
| <i>Sociale</i> | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | TC | -1 |
| <i>Administrative</i> | Adjoint administratif territorial | TC | +1 |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} octobre 2024 :

| | |
|---|---|
| - 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet | + 1 Adjoint administratif territorial à temps complet |
|---|---|

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par l'agent.

3°/ Madame la Présidente est autorisée à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

4. Tarification de la visite de la Cité du Chocolat Valrhona et de l'Atelier découverte

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre de la Semaine Bleue, est organisée une visite de la Cité du chocolat Valrhona, comprenant un atelier découverte.

Cette activité ouverte à 25 personnes âgées de la commune est facturée à hauteur de 11.80 € par personne, soit un total de 295 €.

Afin de garantir l'engagement des participants à cette visite, il est proposé de ne facturer aux participants que le coût de la visite et de l'atelier découverte. Le coût du transport pour se rendre en car jusqu'à Tain-l'Hermitage sera pris en charge par le CCAS.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la tarification de la visite de la Cité du Chocolat Valrhona et de l'atelier découverte « de la fève de cacao à la fève de chocolat » à hauteur de 11.80 euros par participant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la contribution financière des participants à la visite de la Cité du Chocolat Valrhona et de l'atelier découverte « de la fève de cacao à la fève de chocolat » à hauteur de 11.80 euros par participant.

2/ Que les recettes comptabilisées pour cette action seront inscrites au budget 2024, compte 7088.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente partage les informations suivantes sur les **événements à venir** :

- A compter du 30/09 : Atelier équilibre en 12 séances (complet)
- Du 30/09 au 10/10 : La Semaine Bleue
- Le 3/10 : Collecte des encombrants (complet)
- Les 23 et 24/10 : Formation PSC1 « jeunes ».

Madame la Vice-Présidente présente ensuite le **programme de la Semaine Bleue**.

PROGRAMME 2024

La Semaine Bleue

**DU 30 SEPTEMBRE
AU 10 OCTOBRE 2024**



VIENNA ENSEMBLE, UNE CHANCE A OUVRIRE!

LUNDI 30 SEPTEMBRE

15H30 | ATELIER EQUILIBRE
MOULIN CARBON, SALLE DE DANSE

Lancement des ateliers équilibre
(12 séances au total)

MERCREDI 2 OCTOBRE

15H | LE JOUR DU CHOCOLAT
MUSEE DU CHOCOLAT VALHALLA

Atelier découverte « De la fève de cacao à la fève de chocolat » et visite libre de l'unité de fabrication

Rendez-vous à 14h30 à L'Aqueduc (parking supérieur) pour un départ à 14h45. Arrivée 15h au musée du chocolat. 11,80€ de frais de participation à régler au CCAS

VENREDI 4 OCTOBRE

10H | CONFÉRENCE « STAYING ALIVE »
SALLE 4 SAISONS, BRETONNIÈRE

Conférence « staying alive : restez en vie : les bons gestes face à un malaise »

MARDI 8 OCTOBRE

10H30 | JARDINS DE LA BEFFE, VISITE GUIDÉE
CENTRE DE LOISIRS DE LA BEFFE

Visite guidée des jardins de la Beffe suivi d'un apéritif champêtre

MERCREDI 9 OCTOBRE

10H | SÉANCE EST - YOGA DU RIRE
SALLE 4 SAISONS, BRETONNIÈRE

Inscriptions obligatoires aux ateliers auprès du CCAS

 04 78 66 31 47
 ccas@mairie-dardilly.fr

JEUDI 10 OCTOBRE

20H | SOIRÉE SOLIDAIRE - SPECTACLE « L'AIR DE RIEN »
SALLE BARBARA, L'AQUEDUC

Spectacle « hybride » qui allie cinéma, chorégraphie, chant et théâtre
Vente de confitures, tricot et poteries solidaires réalisés à la Bretonnière, suivis du verre de l'amitié

Avec la participation des collectifs et associations solidaires Dardilloises. Ouvert à tous, entrée libre.

dardilly.fr
@communededardilly








Le spectacle « L'air de rien » programmé le 10/10 à 20h à l'Aqueduc réunira sur scène 19 dardillois seniors.

Il sera suivi d'un verre de l'amitié et des ventes solidaires au profit d'une association.

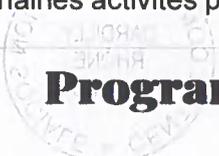
Seront associés différents collectifs et associations qui présenteront leurs actions aux seniors de la commune.

Madame la Vice-Présidente informe ensuite les membres du Conseil d'administration de la récompense obtenue par l'action « Permanence de l'Ouest d'accès au Droit et de lutte contre les violences intrafamiliales ».

Les huit communes partenaires ont obtenu le trophée de la solidarité et de la citoyenneté lors de leur participation aux **Trophées des Maires du Rhône et de la Métropole.**

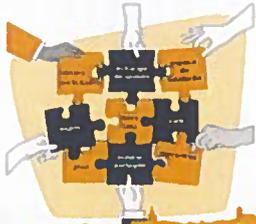


Pour conclure, Madame la Vice-Présidente informe de la création de **l'association Tiers-Lieu**, dans le cadre de la démarche « Territoires d'engagement » portée par la commune en lien avec l'ANCT. Elle fait part des prochaines activités programmées, qui nécessiteront un soutien financier du CCAS.



Programme Sept à Dec 2024

UN TIERS-LIEU À DARDILLY



Maison du Barriot RDC

| Jour | Date | Heure | Thème |
|----------|-------|----------|---|
| Vendredi | 27/09 | 16h /20h | Atelier Ecriture Enfants et adolescents dans le cadre de la Semaine Bleue |
| Dimanche | 06/10 | 15h/ 18h | Randonnées/jeux de Société suivis d'un Goûter |
| Samedi | 19/10 | 09h/ 12h | Conférence "Indice de réparabilité, Obsolescence programmée" dans le cadre des Journées Nationales de la réparation en partenariat avec Le Repair Café |
| Vendredi | 08/11 | 16h /20h | Activité à co-construire avec vous |
| Dimanche | 24/11 | 15h/ 18h | Conférence "Alimentation et Santé" par Laëtitia Rimaud et "Echange de recettes de cuisine" sur un thème |
| Dimanche | 01/12 | 15h/ 18h | Activité à co-construire avec vous |

L'Association le Tiers Lieu de Dardilly participera à la soirée "solidarité" dans le cadre de la Semaine Bleue et remettra aux participants les lettres écrites par les enfants de la commune lors de l'atelier écriture du 24/09

Rendez-vous au Forum des Associations

Contact : 06 83 36 96 83 / 06 28 05 76 51
dardilly.tiers.lieu@gmail.com

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Jeudi 24/10 à 13h30
- Jeudi 19/12 à 13h30

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 11h35.

→ Procès-Verbal adopté par 9 voix pour lors du CA du 24 octobre 2024.

Marie-Pascale STERIN
Vice-Présidente du CCAS

